

Maisons-Alfort, le 17 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide DEPTAL UF CLNM**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **HYPRED SA** de première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **DEPTAL UF CLNM**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la première demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide DEPTAL UF CLNM.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DEPTAL UF CLNM est un biocide de type 4 composé de 30,32 g/L d'hypochlorite de sodium se présentant sous la forme liquide.

L'hypochlorite de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	hypochlorite de sodium
N°CAS :	7681-52-9
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 20/04/2012, le pétitionnaire a déclaré le 02/07/2012, annuler la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit DEPTAL UF CLNM.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit DEPTAL UF CLNM n°20090124, présentée par la société HYPRED SA, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, hypochlorite de sodium, TP4